



Décembre 2012

Agents non titulaires : Procédure de titularisation

Force Ouvrière fait partie des signataires du protocole du 31 mars 2011 relatif à la résorption de l'emploi précaire. Nous sommes en effet très favorables à ce processus de titularisation et de CDIisation des emplois. La protection assurée par le statut est l'une des conditions de réussite des missions qu'on nous confie.

Il est grand temps d'en finir avec cette fonction publique à deux vitesses, employant des non-titulaires dans des conditions de travail et d'exercice des missions très discutables. Cette vague de déprécarisation aurait du être la dernière car depuis, l'administration adaptant ses contrats a poursuivi ses recrutements en CDD et CDI, nous militerons pour que les embauches ultérieures soient faites directement sous statut de fonctionnaire mais également pour que tous les recrutements CDD CDI effectués depuis les périodes d'application de la loi soient examinés, eux aussi, en envisageant de nouvelles titularisations.

Qui est concerné ?

- Les agents contractuels en fonction entre le 1er janvier et le 31 mars 2011 qui justifient d'au moins 4 ans d'ancienneté au ministère ou dans un de ses établissements publics pourra se présenter à un concours réservé : un concours par an au titre de 2012 à 2015 (le concours au titre de l'année 2012 se tiendra en 2013). Il n'y a pas de condition d'ancienneté pour les agents en CDI.
- Les agents en CDD au moment de la loi (12 mars 2012) qui justifiaient d'une ancienneté d'au moins 6 ans au ministère ou dans un de ses établissements publics voient leur contrat transformé en CDI (3 ans pour les agents âgés de plus de 55 ans)

Ces conditions ne sont pas exhaustives. Pour en savoir plus et savoir si vous êtes concernés, voir la circulaire du ministère de la fonction publique du 26 juillet 2012 et contacter le syndicat FO-PETULTEM (fo-snpetultem@i-carre.net / 01 40 81 24 20) en charge notamment des personnels non titulaires :

http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2012/07/cir_35567.pdf

Combien d'agents sont concernés ? (estimation provisoires de l'administration hors lycées maritimes) :

Catégorie	Administration centrale	Cabinet	CCP	EP	Service déconcentré	Total
A	115	2	1	193	46	357
B	7	1		68	16	92
C	5	20		73	168	266
CCP congés pour convenance personnelles			6			6
Total	127	23	7	334	230	721

Type de contrat	
BERKANI	157
CDD	86
CDD transformé en CDI	5
CDI	52
RIN ex CDI	72
Sui generis	22
vacataire	1
Vacataire	6
Inconnu	320
Total Résultat	721

Que faut-il faire ?

- Pour la transformation des CDD en CDI, la requalification est directement proposée par l'administration : Soyez vigilant pour ne pas être oublié !
- Pour la titularisation, la procédure à suivre dépend du corps :

Agents pouvant accéder à ces corps (le périmètre d'ouverture du corps peut être différent selon les corps d'intégration)	Liste des corps relevant du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et du ministère de l'égalité des territoires et du logement ouverts aux recrutements réservés (y compris ceux relevant de dispositions statutaires communes)	Mode d'accès au corps
Agents contractuels du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et du ministère de l'égalité des territoires et du logement Agents contractuels des établissements publics suivants : <ul style="list-style-type: none"> – Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres ; – École des ponts Paris Tech ; – Institut national de l'information géographique et forestière ; – Établissement national des invalides de la marine ; – Office national de l'eau et des milieux aquatiques ; – Agence des aires marines protégées ; – Météo-France ; – Institut français des sciences et technologies des transports, de l'aménagement et des réseaux ; – Caisse de garantie du logement locatif social ; – Agence nationale de l'habitat ; – Ecole nationale des travaux publics de l'Etat ; – Ecole nationale supérieure maritime ; 	Adjoints techniques de 2e classe Adjoints administratifs de 2e classe Secrétaires administratifs et de contrôle Techniciens supérieurs du Développement Durable Ingénieur des travaux publics de l'Etat Attachés d'administration de l'Etat Ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement (sous réserve de validation du ministère de la Fonction Publique)	Recrutement réservé sans concours : Dossier examiné par une commission de sélection (lettre de candidature, CV) Examens professionnalisés réservés : dossier de reconnaissance des acquis d'expériences professionnelles à remettre avant un oral d'entretien avec un jury Concours réservés : écrit d'admissibilité suivi d'un oral d'admission.

<ul style="list-style-type: none"> – Parcs nationaux de France ; – Parc national de Port-Cros, de la Guadeloupe ; des Écrins, des Pyrénées, du Mercantour, des Cévennes, de La Réunion, de la Vanoise ; – Parc amazonien de Guyane ; – Lycées professionnels maritimes – ACSE – Etablissement du Marais-poitevin 		
--	--	--

ATTENTION : QU'UNE SEULE CANDIDATURE OU CONCOURS N'EST POSSIBLE CHAQUE ANNEE. Par exemple un agent ne pourra passer la même année le concours d'ITPE et le concours d'IAE ou encore passer un concours de catégorie A et un examen professionnel de catégorie B.

Quand doivent être ouverts les recrutements ? *Orientations de l'administration non définitives*

Catégorie	Corps	Au titre de 2012 (en 2013)	Au titre de 2013	Au titre de 2014	Au titre de 2015
A	Attachés	X	X	X	X
	ITPE	X	X	X	X
	IAE	X	X	X	X
B	B Administratifs		X	X	X
	B Techniques		X	X	X
C	C Administratifs	X	X	X	X
	C Techniques	X	X	X	X

A SAVOIR :

- Pour les catégories A, le nombre de poste ouvert au concours chaque année est inférieur au nombre total d'agents éligibles.
- Suite à nos revendications, des sessions de préparations seront organisées par l'administration.

Les revendications de Force Ouvrière

Afin que les corps de titulaires puissent accueillir dans les meilleures conditions les agents « titularisables » et afin de leur garantir un maintien de leurs droits, Force Ouvrière continue à porter des revendications :

- Moyens financiers et de gestion (taux de promotions notamment) pour que l'intégration se fasse au bénéfice de tous les agents, dans une égalité de traitement,

A cet effet, nous demandons que soit réalisée, pour chaque corps d'accueil, une étude de l'impact sur ce corps (pyramide des âges, pyramidage du corps, etc.) ainsi que sur leurs modalités de gestion (promotions notamment), et que cette étude soit présentée et discutée dans chaque Commission Administrative Paritaire de corps, seule instance à même de parler avec pertinence et précision des effets à venir et des mesures (révision à la hausse des taux pro/pro) à mettre en place pour un accueil dans les meilleures conditions.

- l'ouverture des corps des Ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts (IPEF), des Administrateurs civils, des chercheurs et des Architectes et urbanistes d'État comme corps d'accueil,

- l'accueil des C administratifs et techniques à l'échelle 4 et non à l'échelle 3 : la possibilité en est donnée par la loi et les textes du ministère du développement durable mais l'administration s'y refuse pour l'instant (contrairement au ministère de l'agriculture)
- l'accueil dans le Nouvel Espace Statutaire de la catégorie B au delà du premier grade : ce que nous avons obtenu lors du dernier Comité Technique Ministériel,
- Un planning fiabilisé des procédures de recrutements et des modalités d'organisation,
- Une transparence de l'administration aux agents sur les conséquences financières : en cas de titularisation et au niveau de la retraite (avec une fiche financière par exemple)

N'hésitez pas à contacter Force Ouvrière !

Pour les agents contractuels :

SNPETULTEM-FO :
fo-snpetultem@i-carre.net / 01 40 81 24 20

Pour les corps d'accueils :

SNPETULTEM-FO (Attachés d'administration, Secrétaires d'administration et de contrôle du Développement Durable- Spécialité : administration générale-, Techniciens Supérieurs du Développement Durable – Spécialité : Techniques Générales- et catégories C) :
fo-snpetultem@i-carre.net / 01 40 81 24 20

SNPTETICT-FO (Techniciens Supérieurs du Développement Durable - Spécialité : Exploitation et entretien des infrastructures) :
fo.equipement.travaux@wanadoo.fr / 01 47 70 51 10

SNITPECT-FO (ingénieurs des travaux publics de l'Etat) :
snitpect@snitpect.fr / 01 42 72 45 24

SNIAE-FO (ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement)
sniae@agriculture.gouv.fr / 01 49 55 52 84

Pour toutes questions relatives aux établissements publics :

FEETS-FO
contact@fets-fo.fr / 01 44 83 86 20

